Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20220628-20220628_33-DE
Reçu le 04/07/2022

DEPARTEMENT DE L'OISE

VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

33 – Règlement intérieur accueil périscolaire, ALSH, enfance et jeunesse

Le nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 28

Date de dépôt :

04/07/2022

Date de publication ou notification :

04/07/2022

Séance ordinaire du 28 Juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, M. BELLANGER, M. DELCROIX, Mme GRANGE M. MINE, Mme CHANOINE,M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, Mme MARINO, Mme CALDERON, Mme BOUVIGNIES, Mme COLAS-FLEURY, Mme MARTIN, M. DIZENGREMEL, Mme SICARD, M. CUSSERNE, Mme BIASON, M. PENEAU, Mme DESCHAMPS, M. MANDAT, M. SOLIVA, Mme VEGA

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Evelyne BOVERY à Monsieur Bernard TANTOST
Monsieur Alain CARPENTIER à Monsieur Xavier DELCROIX
Monsieur Thomas BOURDIN à Madame Cécile GRANGE
Madame Sylvie PILLON à Madame Maïté BIASON

Absents excusés :

Madame Maha KESWANI
Monsieur Thierry SCHMITZ
Monsieur Arnaud FORTANE
Madame Christelle BIENIEWICZ

Absents :

Monsieur Antoine GELEE

Secrétaire : Madame Valérie CALDERON

La séance estouverte à 18 H 40 .

33 – Règlement intérieur accueil périscolaire, ALSH, enfance et jeunesse

La Ville de Clermont propose aux enfants et jeunes Clermontois âgés de 3 à 11 ans, un accueil périscolaire le matin et le soir, un accès en restauration scolaire, un accueil le mercredi et un accueil sans hébergement durant les congés scolaires, sauf ceux de Noël.

La ville propose également un accueil aux jeunes de 11 à 17 ans, au besoin et durant certains congés scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce nouveau règlement.

Pour copie conforme

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Lionel OLLIVIER.

Clermont
de l'Oise

DIRECTIONS DE LA VIE SCOLAIRE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La ville de CLERMONT met à disposition de tous les enfants de ses écoles maternelles et élémentaires publiques, un service de restauration scolaire pour le repas du midi, en liaison froide, un service périscolaire le matin et le soir et des accueils (mercredis et vacances scolaires hors vacances de Noël).
La restauration scolaire municipale est placéesous la responsabilité du Maire, ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h30 à 13h20, heure de prise de fonction des enseignants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire en fonction du calendrier fixé par l'Education Nationale et lesjours de mise en place du service minimumd'accueil (SMA) dans les conditions prévues par la Loi.
Un service de restauration est assuré dans les accueils collectifs de mineurs, le mercredi et pendant les vacances scolaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis pour le service de l'enfance.
L'inscription en restauration est obligatoire. Cette inscription est un engagement de la part des parents, des enfants et des commensaux à se conformer au présent règlement intérieur.

Article 2 – APPLICATIONS ET RECOURS

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents (ou le représentant légal) de le faire respecter par son enfant.

Article 3- REGLES DE VIE A RESPECTER PAR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Le temps du périscolaire, de l'accueil collectif de mineurs et des repas sont pour les enfants et les jeunes un moment de détente et d'éducation : alimentation, éducation au goût, échanges, règles de vie en collectivité, temps ludiques et de repos. Les enfants et les jeunes doivent respecter les règles fixées par les animateurs, les locaux et le matériel mis à disposition. Le remboursement de dégradations, volontaires ou non, pourra être réclamé au responsable légal de l'enfant ou du jeune. En inscrivant son enfant à un des services, la famille prend connaissance de son fonctionnement et se porte garante du bon comportement de son enfant. En cas de manquement grave, des mesures d'exclusion peuvent être prises à titre provisoire ou définitif (voir article 9).

Article 4 - LES DOSSIERS DE PRE-INSCRIPTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE

A chaque rentre scolaire, les familles doivent remplir un dossier de pré-inscription. Cette pré-inscription de l'enfant ou du jeune se fait en priorité sur le Portail famille, en procédure dématérialisée. Lorsque l'accès à internet est rendu impossible, les familles peuvent s'orienter vers le centre socio culturel situé rue Wenceslas Coutellier où une permanence est assurée de 9h à 12h et de 14h à 17h30, du lundi au vendredi. Remplir ce dossier de pré-inscription est obligatoire pour pouvoir ensuite inscrire l'enfant ou le jeune aux services. Elle est validée lorsque le dossier est complet, fiche sanitaire comprise. Les inscriptions doivent être faites au plus tard 7 jours avant la rentrée scolaire de septembre (sauf pour les nouveaux arrivants).

✓ **Le compte Famille :**

Pour préinscrire l'enfant, ou le jeune, aux activités de l'année scolaire à venir (périscolaire, cantine, mercredis, accueils vacances), la création d'un compte famille se fait en priorité sur le Portail Familles, en procédure dématérialisée. Pour cela, il faut remplir le dossier pour l'année scolaire et fournir les documents suivants :

- Votre numéro d'allocataire CAF en précisant l'allocataire (penser à tenir à jour les changements de situation)
- Une copie de l'avis d'imposition de l'année précédente ;
- Une fiche sanitaire remplie, datée et signée ;
- Une copie du carnet de santé de la page des vaccins de votre enfant ;
- Une attestation d'assurance scolaire/extrascolaire ;

- Une attestation d'employeur de chacun des parents pour les enfants de 1ere année de maternelle.

En cas de difficultés rencontrées sur le « portail familles », il est possible de remplir le dossier auprès de la régisseuse au centre socio-culturel ou avec de l'aide des animateurs sociaux à la maison de la citoyenneté et des services.

Mail : regisseur.mairie@mairie-clermont.fr

Article 5 – INSCRIPTIONS ET DESINSCRIPTIONS AUX SERVICES

Les parents peuvent inscrire leur enfant aux services en fonction de leurs besoins
L'inscription occasionnelle est possible, pour une durée limitée dans l'année, ou pour des dates précises, dès lors qu'elle est faite dans les délais requis.
Lorsque des circonstances particulières, justifiées auprès de la Direction, ne permettent pas de prévoir la fréquentation de l'enfant dans les délais impartis (activité professionnelle, recherche d'emploi, traitement médical, etc.), le délai d'inscription peut être exceptionnellement adapté en fonction des circonstances exposées.

✓ **Les inscriptions** :

Lorsque le compte famille est créé, la famille reçoit ses identifiants par mail. Les inscriptions préalables aux activités périscolaires du matin et du soir, cantine et mercredis sont obligatoires. Elles se font par le portail famille à partir de votre espace. Lorsque l'accès au portail n'est pas possible, la demande d'inscription peut être prise en compte en envoyant un mail au régisseur en précisant les noms et prénoms de l'enfant, l'activité concernée et les dates précises d'inscription. Lorsque l'accès à internet n'est pas possible : l'inscription peut être effectuée directement auprès du régisseur lors de ses permanences citées ci-dessus.

✓ **Le calendrier** :

Une information sera transmise dans les carnets de correspondance pour les familles dont l'enfant est déjà scolarisé ou par le portail familles.
A partir du 2eme jour des vacances d'été : retour des dossiers par le portail famille jusque 7 jours avant la rentrée scolaire (sauf nouveaux arrivants).

✓ **Les désinscriptions** :

Elles s'effectuent de la même manière que les inscriptions. La famille a la responsabilité d'effectuer les désinscriptions, que ce soit pour des raisons personnelles, pour des grèves du personnel ou pour maladie de l'enfant.

✓ **Les modalités d'inscription et de désinscription durant l'année scolaire** :

Les inscriptions/désinscriptions pour la cantine, le périscolaire et l'accueil loisirs du mercredi doivent être effectuées la veille avant 10h (sauf pour le lundi ou l'inscription/désinscription doit être effectuée le vendredi avant 10h.)

Si jour férié : inscription/désinscription à effectuer le jour ouvré (hors samedis, dimanches et jours fériés) précédant avant 10h.

Attention : pour **l'accueil durant les vacances scolaires**, enfance et jeunesse, les inscriptions/ désinscriptions doivent se faire impérativement DEUX SEMAINES AVANT LE DEBUT DES VACANCES. Toute demande exceptionnelle, hors délais, pour l'accueil enfance ou jeunesse, devra se faire auprès du maire-adjoint en charge de la délégation.

✓ **Les absences** :

➢ Maladie :

Le jour de maladie déclaré est comptabilisé en absence injustifiée (facturé). Les jours suivants ne sont pas comptabilisés mais il faut impérativement que le parent pense à désinscrire son enfant dans les délais de rigueur.

Attention : En cas de situation sanitaire dégradée, des mesures exceptionnelles liées à la situation, aux directives gouvernementales et à l'organisation des accueils peuvent être mises en place.

Article 6 – LES CONDITIONS TARIFAIRES

Voir annexes.
Attention, sans justificatif de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 7 – LE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des prestations s'effectuera à réception de la facture. En cas de difficulté, il est demandé aux familles de prendre contact avec la Directrice déléguée à la jeunesse et aux citoyens, au centre socio-culturel. Pour les personnes ne pouvant pas régler via le portail famille, le règlement pourra s'effectuer auprès de la régisseuse, au centre socio culturel, aux horaires indiqués plus haut.
Les règlements peuvent s'effectuer :

- En numéraire (au CSC)
- Par carte bancaire
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public (au CSC)
- Par chèque CESU (Uniquement pour les accueils périscolaires pour les enfants de moins de 6 ans, au CSC)

Article 8 - COMPOSITION DES MENUS ET MENUS DE REMPLACEMENT

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Les menussont fabriqués selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur.
Aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI (emporté hors de la salle de restauration (voir article 8).

Article 9 - LES RÉGIMES PARTICULIERS ET BESOINS PARTICULIERS

La restauration scolaire municipale a une vocation collective et ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers. Toutefois, tout enfant doit pouvoir être accueilli en toute sécurité dans les établissements scolaires ou en collectivité et notamment lorsqu'il est affecté par des allergies ou des contre-indicationsmédicales. Dans le cadre de la circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003, un **Projet d'accueil Individualisé (PAI),** peut être mis en place et doit être renouvelé avantchaque rentrée scolaire. Il est mis en place à la demande des parents et du médecin de famille pour favoriser l'accueil des enfants dont le régime est incompatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire.

Le PAI est mis en place sur prescription médicale du médecin de famille, il est signé parles familles et il est ensuite visé par le médecin scolaire et le Maire de la commune dans le cadre d'une convention établie entre la Ville et la famille. Le PAI est l'acte préalable obligatoire pour la fréquentation du périscolaire, de la cantine et des mercredis loisirs, des accueils durant les vacances pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier. Lors de la demande de PAI, les indications pratiques seront communiquées aux familles en fonction de l'école fréquentée.

Aucun médicament n'est administré par le personnel de surveillance sauf sur présentation d'une ordonnance originale accompagnée d'une autorisation parentale écrite. Par mesure de sécurité, il n'y a pas de dérogation à cette procédure.
L'accueil d'un enfant porteur de handicap et/ou à besoins particuliers nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation du service. Pour préparer cette venue, une demande écrite devra être transmise à l'adjoint délégué en charge du secteur enfance ou jeunesse, qui s'assurera que les conditions mises en œuvre garantissent un accueil confortable et sécuritaire à l'enfant ou au jeune, lors d'un entretien avec la famille, en présence d'un personnel communal de la direction (voir Charte d'accueil des enfants extraordinaires à besoins particuliers).

Article 10 - GESTION DES COMPORTEMENTS PERTURBATEURS OU INCORRECTS DES ENFANTS OU DES JEUNES

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte,bagarre, utilisation de matériel non autorisé (console, téléphone, etc) etc.) et tout autre comportement jugé dangereux ou incompatible avec la vie en collectivité.
Dans le cas où un enfant/ le jeune ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes, malgré les avertissements ou mises en garde répétées, l'animateur référent rédigera un rapport sur les constatations de l'encadrant. Un courrier d'avertissement pourra être transmis aux parents de l'enfant afin d'organiser une rencontre avec le responsable légal, visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

ANNEXE TARIFS REGLEMENT INTERIEUR

Enfance (3-11ans)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Temps avant l'école

3-11 ans : Accueil périscolaire du matin			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieures ou égales 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures 3200 euros
1 enfant	0,15 euro	0,24%/8	0,96 euros
2 enfants	0,14	0,22%/8	0,88
3 enfants	0,13	0,2%/8	0,80
4 enfants	0,12	0,18%/8	0,72

Exemple d'une famille déclarant 1500 euros de ressources mensuelles :

(1500x0,24%) : 8 = 0,45 euros / heure le matin

Temps du midi comprenant le temps d'animation + le repas (indissociables)

Tarifs minimum et maximum :

Nombre d'enfants	< 550 euros	> 3200 euros
1 enfant	0,89 euro	5,28 euros
2 enfants	0,81	4,85
3 enfants	0,74	4,40
4 enfants	0,66	3,97

Détail des prestations : (exigences CAF)

3-11 ans : Accueil périscolaire du midi (indissociable du repas sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieures ou égales 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	0,23 euro	(0,24%/8) x1,5	1,44 euros
2 enfants	0,21	(0,22%/8) x1,5	1,33
3 enfants	0,19	(0,2%/8) x1,5	1,20
4 enfants	0,17	(0,18%/8) x1,5	1,09

Tarif pour une heure et demie d'animation

3-11 ans : Prix repas (indissociable de l'accueil périscolaire du midi)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	0,66 euro	0,12%	3,84 euros
2 enfants	0,61	0,11%	3,52
3 enfants	0,55	0,10%	3,20
4 enfants	0,49	0,09%	2,88

Temps après l'école

3-6 ans : Accueil périscolaire du soir			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	0,30 euro	0,24%/4	1,92 euros
2 enfants	0,28	0,22%/4	1,78
3 enfants	0,26	0,2%/4	1,60
4 enfants	0,24	0,18%/4	1,46

Tarif pour une heure et demie d'animation (forfait)

6-11 ans : Accueil périscolaire du soir			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	0,25 euro	(0,24%/8) x1,5	1,44 euros
2 enfants	0,23	(0,22%/8) x1,5	1,32
3 enfants	0,20	(0,2%/8) x1,5	1,20
4 enfants	0,18	(0,18%/8) x1,5	1,08

Tarif pour une heure et demie d'animation (forfait)

Mercredis Loisirs

3-11 ans : Accueil Mercredis Loisirs sans repas à la journée			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	1,23 euro	0,24%	7,70 euros
2 enfants	1,13	0,22%	7,10
3 enfants	1,02	0,20%	6,40
4 enfants	0,92	0,18%	5,80

3-11 ans : repas Mercredis Loisirs (indissociable de l'accueil midi sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	0,66 euros	0,12%	3,84 euros
2 enfants	0,61	0,11%	3,52
3 enfants	0,55	0,10%	3,20
4 enfants	0,50	0,09%	2,88

3-11 ans : Accueil du midi Mercredi loisirs (indissociable du repas sauf PAI)			
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)			
Nombre d'enfants	Inférieures ou égales à 550 euros	de 551 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
1 enfant	0,23 euro	(0,24%/8)x1,5	1,44 euros
2 enfants	0,21	(0,22%/8)x1,5	1,33
3 enfants	0,19	(0,2%/8) x1,5	1,20
4 enfants	0,17	(0,18%/8)x1,5	1,09

Exemple d'une journée complète aux mercredis loisirs avec le repas inclus

Nombre d'enfants	< 550 euros	> 3200 euros
1 enfant	2,12 euros	12,98 euros
2 enfants	1,95	11,95
3 enfants	1,76	10,80
4 enfants	1,59	9,77

Tarifs jeunesse (11-17 ans)

1) Tarification des temps d'accueil jeunesse (hors vacances scolaires) :

Accueil du soir ou mercredi après-midi				
Ressources mensuelles avant abattement				
	Nombre d'enfants	Inférieures ou égales à 550	de 551 à 3200	Supérieures à 3200
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	0,30	0,24%/4	1,92
	2 enfants	0,28	0,22%/4	1,78
	3 enfants	0,26	0,2%/4	1,60
	4 enfants	0,24	0,18%/4	1,46

Accueil de loisirs sans hébergement, été 2022 :

Matin sans repas				
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures 3200 euros**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	0,30	0,24%/4	1,92
	2 enfants	0,28	0,22%/4	1,78
	3 enfants	0,26	0,2%/4	1,60
	4 enfants	0,24	0,18%/4	1,46

Après-midi sans repas				
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures 3200 euros**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	0,60	0,24%/2	3,84
	2 enfants	0,56	0,22%/2	3,56
	3 enfants	0,52	0,2%/2	3,20
	4 enfants	0,48	0,18%/2	2,92

journée sans repas				
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures 3200 euros**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	0,90	(0,24%/8)*6	5,76
	2 enfants	0,84	(0,22%/8)*6	5,34
	3 enfants	0,78	(0,2%/8)*6	4,80
	4 enfants	0,72	(0,18%/8)*6	4,38

Temps d'animation du midi (indissociable du repas*)				
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures 3200 euros**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	0,23	(0,24%/8)*1,5	1,44
	2 enfants	0,21	(0,22%/8)*1,5	1,33
	3 enfants	0,19	(0,2%/8)*1,5	1,20
	4 enfants	0,18	(0,18%/8)*1,5	1,09

* Sauf PAI spécifique

Accusé de réception en préfecture
060-216001560-20220628-20220628_33-DE
Reçu le 04/07/2022

Repas (indissociable du temps d'animation du midi*)				
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures 3200 euros**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	0,66	0,12%	3,84
	2 enfants	0,61	0,11%	3,52
	3 enfants	0,55	0,10%	3,20
	4 enfants	0,50	0,09%	2,88

*Sauf PAI spécifique

Tarif séjour avec nuitée

Majoration par nuitée dans le cadre d'un séjour maximum de 5 jours / nuits				
RESSOURCES mensuelles (avant abattement)				
	Nombre d'enfants	**Inférieures ou égales 550 euros**	**de 551 à 3200 euros**	**Supérieures 3200 euros**
JEUNESSE **(11-17 ans)**	1 enfant	3,23 + 0,20€ de repas	0.24% des RM par jour + 2€ +0.20 de repas	9,70 + 0,20€ de repas
	2 enfants	3,13 + 0,20€ de repas	0.22% des RM par jour + 2€ +0.20 de repas	9,10 + 0,20€ de repas
	3 enfants	3,02 + 0,20€ de repas	0.20% des RM par jour + 2€ +0.20 de repas	8,40 + 0,20€ de repas
	4 enfants	2,92 + 0,20€ de repas	0.18% des RM par jour + 2€ +0.20 de repas	7,80 + 0,20€ de repas